DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 649/2026-PM/EW/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR **LA RUE DU GENERAL BONNIER – L'AVENUE DU PRESIDENT CHIRAC – LE CHEMIN ROSE PAYET – LA RUE DU GENERAL DE GAULLE – LA RUE DU DR CHARRIERES – LE CHEMIN DES CEVENNES – L'IMPASSE DES LAURIERS ROSES – L'IMPASSE DES PECHES – LE CHEMIN DU PETIT TAMPON – LE CHEMIN DU GRAND TAMPON – LE CHEMIN TAN ROUGE – LA RUE ALFRED DE MUSSET – L'IMPASSE BOIS DE CAMPECHE**
DU 31 AOÛT 2026 AU 02 OCTOBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU les demandes formulées par SUDEAU en date du 0708/2026 et du 10/08/2026 ;
VU la permission de voirie en date du 20/07/2026 ;
VU l'autorisation de travaux de l'UTR en date du 28/07/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général Bonnier – l'avenue du Président Chirac – le chemin Rosé Payet – la rue du Général de Gaulle – la rue du Dr Charrières – le chemin des Cévennes – l'impasse des Lauriers Roses – l'impasse des Pêches – le chemin du Petit Tampon – le chemin du Grand Tampon – le chemin Tan Rouge – la rue Alfred de Musset – l'impasse bois de Campeche,** pour permettre les travaux de branchement AEP par SUDÉAU ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 31 août 2026 au vendredi 02 octobre 2026, sauf week-ends, de 8 h 00 à 16 h 00, **les voies suivantes** sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des chantiers :

- 153 C rue du Général Bonnier
- 122 avenue du Président Chirac
- 72 A chemin Rosé Payet
- 27 rue du Général de Gaulle
- Rue du Docteur Charrières
- 18 chemin des Cévennes
- 17 impasse des Lauriers Roses
- 6 impasse des Pêches
- 316 B chemin du Petit Tampon

- 24 chemin du Grand Tampon
- 1 ter chemin Tan Rouge
- 24 bis rue Alfred de Musset
- 38 impasse Bois de Campêche

 - Chaussée rétrécie
 - Circulation réglée par alternat par piquets K10
 - Stationnement interdit
 - Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDEAU.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 14 août 2026

LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

COMMUNE DU TAMPON REUNION
LE MAIRE